

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Absents : 4

- dont suppléés 1

- dont représentés 2

Votants : 26

- dont « pour » : 26

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix sept, le vingt six janvier à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme Sophie VAGINAY.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, JEAN Daniel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, HERMAR Dominique, BULTEL Jean-Pierre, MASSE Roger, KLETTY Guy, BOUVET Patrick, FERRON Jean et NICOLAS Yves.

EXCUSES : Mmes ALLEMANDI Florence, BOISSE Sandrine ayant donné à M. GILLY Lucien, M. FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BEHETS Jan représenté par M. HEMAR Dominique.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUGUYON Yvan.

Délibération n°2017/33

OBJET : REGIE DU SAUZE SUPER-SAUZE UBAYE : NATURE DES EFFECTIFS PERMANENTS ET SAISONNIERS.

Le Conseil de Communauté,

VU la délibération 2016/111 du 30 septembre 2016 du Conseil de Communauté « Vallée de l'Ubaye » fixant le tableau des effectifs maximum des permanents et des saisonniers pour la Régie Sauze Super-Sauze Ubaye

VU l'arrêté préfectoral n°2016-351-012, en date du 16 décembre 2016, portant fusion des Communautés de Communes « Vallée de l'Ubaye » (CCVU) et « Ubaye Serre-Ponçon » (CCUSP) au 1^{er} janvier 2017 et création de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » (CCVUSP) ;

VU la délibération 2017/15 du 10 Janvier 2017, décidant la création de la Régie à autonomie financière « Sauze Super-Sauze Ubaye »

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le tableau des effectifs maximum des permanents et des saisonniers,

CONSIDERANT que la Régie exploite un service public industriel et commercial et embauche exclusivement des salariés de droit privé relevant du Code du Travail, de la Convention Collective Nationale des Remontées Mécaniques et Domaines Skiabiles et des accords collectifs de travail ;

CONSIDERANT que l'exploitation tout au long de l'année, été comme hiver, nécessite des effectifs permanents sous contrat de travail à durée indéterminée et des effectifs temporaires sous contrat de travail à durée déterminée en nombre suffisant pour assurer une masse salariale et un fonctionnement optimal dans le respect de la réglementation ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'exploitation de la Régie Sauze Super Sauze Ubaye, réuni le 23 Janvier 2017 à 17 h 00,

- **FIXE** le tableau des effectifs sous contrat de travail à durée indéterminée comme suit :

EFFECTIF MAXIMUM SOUS CONTRAT A DUREE INDETERMINEE		
Nombre de poste	Emploi	Catégorie
1	Directeur Adjoint - Directeur d'exploitation - Chef d'exploitation	Cadre
1	Adjoint chef d'exploitation	Technicien/Agent de Maîtrise
1	Responsable commercial et Billetterie	Technicien/Agent de Maîtrise
1	Responsable Nivoculture / Responsable Qualité	Technicien/Agent de Maîtrise
3	Responsable Services Techniques	Technicien/Agent de Maîtrise
1	Responsable de secteur	Technicien/Agent de Maîtrise
1	Chef de Garage / technicien	Technicien/Agent de Maîtrise
1	Conducteur d'engins	Technicien/Agent de Maîtrise
1	Comptable/ Secrétaire de Direction	Employé
1	Gestionnaire Ressources Humaines / Secrétaire de direction	Employé
1	Electricien / Mécanicien	Ouvrier
1	Ouvrier d'entretien confirmé / Conducteur télésiège	Ouvrier
14	TOTAL	

- **FIXE** le tableau des effectifs maximum sous contrat de travail à durée déterminée comme suit :

EFFECTIF MAXIMUM SOUS CONTRAT A DUREE DETERMINEE	
Nombre de poste	Emploi
1	Pôle administratif (remplacement RH)
8	Pôle client (Hôtesse de vente, Accueil, Animation...)
47	Pôle exploitation (Agents RM, Conducteurs...)
22	Pôle piste (Neige de culture, Sécurité des pistes, Damage, Snowpark...)
15	Renforts tous postes
93	TOTAL

- **PRÉCISE** que le recours au contrat de travail à durée déterminée s'effectuera dans le respect des règles légales et conventionnelles et en fonction des besoins de l'exploitation des remontées mécaniques et/ou des pistes,
- **PRÉCISE** que tous les contrats feront référence à la Convention Collective Nationale des Remontées Mécaniques et Domaines Skiabiles qui détermine les conditions de recrutement, de licenciement ainsi que les conditions de rémunération et d'avancement,
- **PRÉCISE** que la masse salariale nécessaire à son bon fonctionnement sera inscrite chaque année au Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés de la section de fonctionnement du budget annuel de la Régie Sauze Super-Sauze Ubaye,
- **S'ENGAGE** à administrer le personnel dans le respect des dispositions légales et conventionnelles applicables ainsi que dans le respect des dispositions statutaires et des limites budgétaires de la Régie.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY.

